



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 janvier 2026

Date de la convocation :
21 janvier 2026

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Quorum : 8

**Nombre de conseillers
présents : 11**

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bruno GRANCOING

Étaient présents : M. Bruno GRANCOING, Maire, M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, adjoints, M. Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoan RUFFEL, Mme Sandrine COULON, Mme Muriel HARTWICH, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Alan DUVAL, M. Daniel DESBORDES, Mme Audrey MEUNIER, Mme Jessica GATTE

Ont donné pouvoir : M. Daniel DESBORDES donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING, et M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Alain DURIS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GAUMER

**Objet de la délibération : EXTENSION GRATUITE DU LOYER DU LOCAL
MULTISERVICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'AUVENTINE.**

Numéro de la délibération : 002 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n°022 en date du **10 juin 2025**, portant mise à disposition à titre gratuit du local multiservices au profit de l'association **AUVENTINE**, pour une durée de **six mois** à compter de la date de signature du contrat ;

Vu le contrat de mise à disposition signé entre la Commune et l'association AUV ;

Considérant que l'ouverture effective de l'épicerie multiservices est intervenue le **27 septembre 2025** ;

Considérant que le commerce rencontre actuellement des difficultés de fréquentation liées à la période hivernale, impactant son démarrage ;

Considérant qu'il convient, afin d'accompagner l'activité de l'association AUV, de prolonger la période de gratuité initialement accordée ;

Considérant que les conditions fixées dans la délibération n°022 du 10 juin 2025 demeurent inchangées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'accorder une extension de la période de gratuité du bail commercial** de l'auberge communale, pour tenir compte de la faible fréquentation hivernale et soutenir la pérennité du commerce.
- **De fixer la mise en place du paiement du loyer au 1er octobre 2026**, pour un montant identique à celui précédemment arrêté, soit **200 € HT par mois**.
- **De maintenir toutes les autres clauses du bail commercial inchangées**, sauf dispositions contraires prévues par la présente délibération.



- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,
Mme Aurélie GAUMER

Le Président de séance
M. Bruno GRANCOING



Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et publication le 29.01/2026
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,